

## Salaire des contractuels : Bon pour le service... Mais pas pour le même salaire !

Dans un contexte économique et sociale qui accentue les inégalités et la précarité (inflation, stagnation des salaires, hausse du prix de l'énergie et de l'alimentation...) chez les salarié.e.s du privé et du public, la Direction de la PJJ n'a trouvé comme seule idée pour résoudre les difficultés des personnels non titulaires, de leur retirer des jours de congés et de maintenir leur rémunération au plus bas.

Ainsi, les personnels non titulaires perçoivent les rémunérations les moins importantes et l'administration PJJ crée de fait une catégorie d'agents sous-payés.

Notons que ce manque d'ambition de la part de l'administration témoigne le peu de considération qu'elle porte à nos fonctions, nos missions et leur valeurs.

Pour appuyer le trait, la DPJJ n'applique pas les mêmes règles qu'en 2018 (pour en savoir plus suivre le lien..... <http://snpespjj-fsu.org/LA-REVALORISATION-DES-SALAIRES-DES-AGENTS-NON-TITULAIRES-A-LA-PJJ-SERA-1710.html>) lorsque l'ensemble des contractuels ont eu une revalorisation sur la base de l'indice du premier échelon.

Ainsi aujourd'hui, si les règles de 2018 étaient appliquées pour les corps suivants, cela donnerait un salaire sur ces bases :

CORPS	INDICE
Assistant.e.s de Service Social / Educateur.trice.s échelon 1	indice majoré 390
Psychologue échelon 1	indice majoré 390
Professeur Technique échelon 1	indice majoré 390
Cadec échelon 1	Indice majoré 438
Directeur de service échelon 1	Indice majoré 390
Adjoint.e Administratifs.tive.s échelon 1	indice majoré 340
Adjoint.e Technique échelon 1	indice majoré 340



Ces quelques exemples concernant les métiers comptant le plus de contractuels, ne correspondent pas à la rémunération effective des contractuels selon leurs contrats signés et la fiche de paye.

**La différence peut aller jusqu'à 40 points soit en moyenne une perte de 189 Euros Bruts que la DPJJ ne paye pas à nos collègues non titulaires !**

Alors qu'en 2018, la DPJJ avait réévalué les salaires des contractuels pour les mettre au même niveau du premier échelon que ceux des titulaires, aujourd'hui c'est l'austérité pour tous, alors que les collègues ont besoin de travailler pour vivre et non le contraire. **Un tel traitement vis-à-vis de collègues non titulaires, exerçant les mêmes missions, mais étant rémunérés sur une base salariale qui n'existe pas, est une discrimination !**

Lors de sa toute dernière visite en Auvergne, la directrice régionale a pu exprimer le souhait que la PJJ puisse mener une politique volontariste pour rendre attractifs les métiers de la PJJ. Depuis cette « belle » déclaration d'intention...rien de nouveau... Et les contractuels sont toujours sous-payés et privés de leur droit à percevoir un salaire digne !

Laisser en l'état une telle situation, c'est prendre le risque de désespérer les agents et de les voir partir pour trouver de meilleures conditions de travail ailleurs !



**Faire perdurer une telle injustice et une discrimination salariale !**

Nous proposons à l'ensemble des collègues non titulaires de faire une saisine du Défenseur des Droits afin de faire valoir la question de la revalorisation salariale sur la base de l'échelon 1 comme ce fut le cas en 2018. Chacun et chacune peut le faire sur la base de la confidentialité.

Pour cela, vous devez suivre le lien suivant :

**Saisir le Défenseur des droits | Défenseur des Droits (defenseurdesdroits.fr)**

### 1<sup>ère</sup> étape

Faire une saisie en ligne en cliquant sur « Par formulaire en ligne » puis sur « je souhaite saisir le défenseur des droits », puis cliquer sur les Item « Une administration ou fonction publique » et « discrimination »

### 2<sup>e</sup> étape

Précisez le domaine « Fonction publique » et le critère principal de discrimination « Vulnérabilité économique »

**3<sup>e</sup> étape** Faire une petite d'explication de votre situation. Nous vous proposons le texte suivant : « Depuis le.... Je suis contractuel à la PJJ, or je fais le constat que je suis rémunéré sur la base d'un indice qui n'existe pas pour le corps et le métier que je fais. Aujourd'hui je subis une différence de rémunération de près de.... points. Par ailleurs la DPJJ a, en 2018, fait une circulaire pour nous rémunérer sur la base de l'indice de pied de corps des titulaires. Or depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'administration n'a pas réévalué nos rémunérations, alors que les grilles indiciaires de titulaires ont changé. Cette différence de traitement ne peut se justifier que sur le simple fait que je suis agent non titulaire. »

Par ailleurs, si vous avez des situations particulières (RQTH, etc, ...) vous devez le mentionner par une phrase.

Renseigner après la partie nominative et adresse

### 4<sup>e</sup> étape télécharger les pièces justificatives :

- contrat de travail et dernière fiche de paye
- fiche de poste et statut du corps avec la grille indiciaire, joindre la note de 2018 (lien ci-dessous) : [note\\_aux\\_dir\\_revalorisation\\_contractuels\\_23072018-1-3.pdf \(snpespjj-fsu.org\)](#)

**Nous appelons tous les collègues non titulaires, qui sont dans une situation scandaleuse de sous rémunération à faire cette démarche. Vous pouvez nous contacter pour vous accompagner en cas de besoin. Pour cela écrivez-nous : [snpespjjauvergne@mailo.com](mailto:snpespjjauvergne@mailo.com)**

